

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Roger DUMOULIN, Christophe NEVEU, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER

Absent : néant

Monsieur Bernard PERICAT est élu secrétaire de séance

Délibération n° 141104.01 : Affectation de la subvention accordée en 2014 au titre des amendes de police 2013

Monsieur le maire fait part de ce que lors de la réunion cantonale, les élus ont décidé que la part cantonale du produit des amendes de police serait répartie en égalité aux communes du canton soit une somme de 666,46 euros pour chaque commune. Cette contribution doit être affectée à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Décide d'utiliser ce montant pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière et de peinture routière pour marquage au sol de bandes de sécurité dans le bourg.

La demande de subvention, qui doit représenter au plus 50% du coût hors taxe, sera réalisée lors de la réception des devis correspondants.

Délibération n° 141104.02 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants Cette disposition a été appliquée dans la commune par délibération du 21 septembre 2006.

La loi de finances pour 2013 a réduit la durée de la vacance nécessaire de cinq à deux ans.

Monsieur le maire rappelle que la base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

par quatorze voix pour et une abstention

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Confirme la décision d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 141104.03 : Demande de D.E.T.R. 2015 au taux de 35% pour travaux au cimetière: réfection des murs de clôture en matériaux traditionnels

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de réfection des murs de clôture en matériaux traditionnels.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R. « cimetières » de 35% du montant hors taxes

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 14 voix pour et une abstention

- sollicite de l'état une subvention de 10.722,86 € au titre de la D.E.T.R. 2015 au taux de 35% du montant hors taxes de l'opération de réfection des murs de clôture du cimetière en matériaux traditionnels

- prévoit le financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût prévisible de l'opération HT	30 636.73	DETR 35% du HT	10 722.86
TVA 20%	6 127.35	FCTVA en N+2	5 794.38
TOTAL	36 764.08	Autofinancement	20 246.84
		TOTAL	36 764.08

Délibération n° 141104.04 : Murs de l'annexe de l'auberge à restaurer

Monsieur le maire informe de ce que les murs et la porte de l'annexe de l'auberge sont en mauvais état et qu'il est nécessaire de les restaurer. Il précise que ces murs sont dans la zone de protection de l'église inscrite au registre supplémentaire des monuments historiques et que l'architecte des bâtiments de France aura à donner son avis sur les travaux.

Des devis ont été demandés, qui varient entre 2.656,08 et 3.373,50 euros de maçonnerie et entre 944,40 et 1.210,14 euros de menuiserie.

Monsieur le maire demande avis au conseil

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

par onze voix pour et quatre abstentions

- donne un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration des murs et de la porte de l'annexe de l'auberge.

Délibération n° 141104.05 : Refus de modification des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois pour le retrait de la compétence « transport scolaire »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 09 septembre 2014, décidant de retirer des statuts, à compter de la fin de l'année scolaire 2014/2015, la compétence prise en 2008 : « Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel et transport des élèves du collège à la piscine » inscrite au paragraphe 2.6 - Transport scolaire

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la délibération du conseil communautaire

- considérant que, bien que les difficultés d'application du règlement départemental ne puissent être niées, la compétence transport scolaire du collège est un service apporté à la population du territoire pour lequel du personnel communautaire a été affecté et formé lors de la prise de compétence en 2008

- considérant que la suppression de ce service de proximité serait source de désagréments pour les usagers amenés à être en relation directe avec les services éloignés du conseil général

- considérant par conséquent que l'organisation et la gestion du transport scolaire du collège doivent être assurées par des personnes soucieuses autant que possible du bien-être de la population desservie et que la proximité du service en est une condition primordiale

refuse la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois en ce qui concerne le retrait de la compétence inscrite au paragraphe 2.6 - Transport scolaire du collège.

Délibération n° 141104.06 : Avis sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté de communes du Pays Dunois suite à l'entrée dans le territoire au 1^{er} janvier 2014 des communes de Chambon sainte Croix et Chéniers et à la dissolution du syndicat mixte des 3 Lacs

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 1^{er} octobre 2014 pour procéder à l'évaluation des charges transférées suite à l'entrée des communes de Chambon-Sainte-Croix et Chéniers et pour réviser l'évaluation des charges transférées

de Le-Bourg-d'Hem et La-Celle-Dunoise suite à la dissolution du syndicat mixte des 3 Lacs.

Il explique que les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 1^{er} octobre 2014, enregistré en préfecture de la Creuse le 08 octobre 2014 sous le n° 023 -242320109-20141001-CLECT141001-2-AU

Délibération n° 141104.07 : Demande de local par l'association communale de chasse agréée.

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier en date du 16 septembre par lequel le président de l'association communale de chasse agréée demande que soit étudiée la faisabilité d'octroi d'un local aménagé dédié à l'organisation des battues au grand gibier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- donne son accord sur le principe mais ne voit pas de disponibilité dans les bâtiments appartenant à la Commune.

- propose qu'un terrain urbanisé mais suffisamment éloigné des habitations soit mis à disposition de l'ACCA, à charge pour l'association d'y édifier un local et de prendre les abonnements aux réseaux, électricité notamment, étant entendu que la mise à disposition du terrain pourra prendre fin si la Commune dès que la Commune aurait besoin du terrain.

Délibération n° 141104.08 : Demande d'aménagement de chemin rural

Monsieur le maire présente la demande d'aménagement d'un chemin pour desservir un terrain AP n° 18, actuellement enclavé faute d'entretien du chemin; il précise que le propriétaire de la parcelle AP n° 21 riveraine au chemin est d'accord pour l'abandon de terrain alors que l'autre propriétaire riverain, parcelle AP n° 17 fait des difficultés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- donne son accord pour favoriser l'accès à la parcelle enclavée, par dessouchement du chemin mais sans encaissement.

Délibération n° 141104.09 : Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Dépenses imprévues	022		324.00			
Personnel non titulaire	6413		6 000.00			
Cotisations pour assurance du pers	6455		1 180.00			
Secours et dots	6713		40.00			
Fonds de péréquation des ressourc				7325		7 544.00
Fonctionnement			7 544.00			7 544.00
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-2 200.00			
Terrains nus	2111	H.O.	2 200.00			
Investissement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 141104.10 : Tarifs prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente de 10,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2015, ceci pour compenser en partie le coût de l'abonnement pour le téléphone installé suite aux exigences de la commission départementale de sécurité des immeubles recevant du public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe comme suit les tarifs de locations de la salle polyvalente

. Location salle aux associations communales :	42,80 €
utilisation privée :	108,50 €
utilisation commerciale :	174,00 €

- autorise le maire à modifier en conséquence les conventions de locations signées à partir du 1^{er} janvier 2015

Délibération n° 141104.11 : Extension électrique au hameau de Villemalard

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n° CUb02324414X0032, relative à un terrain, formé des parcelles AO n°s 281-282 et AR n°s 57-58-59-60-70, sis au hameau de Villemalard, en vue de la construction d'un pavillon.

Questionné sur la desserte électrique de ce projet, le SDEC informe que la commune ne dispose que d'une solution unique pour rendre possible l'opération, qui est de prendre en charge une quote-part des travaux d'extension aérienne du réseau sur environ 45 mètres, d'un montant de 183,75 €TTC sur un coût total estimé de 3.052,35 €TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que la demande de renseignements d'urbanisme vise à la construction d'une maison d'habitation

- considérant que ce projet participe à la vitalisation démographique de la commune

- considérant le coût modeste de la quote-part à charge du budget communal

est d'avis favorable à la prise en charge de la quote-part communale pour l'électrification du terrain concerné, sous condition d'une construction effective de maison d'habitation.

Délibération n° 141104.12 : Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que la bibliothèque a besoin de procéder à des désherbages, qui servent à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place et actualiser les collections. Il permet aux bibliothécaires de veiller à la qualité de ce qui est offert au public plutôt qu'à la quantité.

Les livres retirés seront mis en vente et il est de ce fait nécessaire d'instaurer une régie de recettes. Monsieur le maire précise que la création de cette régie requière l'accord du

Receveur municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide, sous réserve de l'avis favorable du Receveur municipal, la création d'une régie de recettes pour la vente des ouvrages provenant des désherbages de la bibliothèque communale.

Délibération n° 141104.13 : Indemnités de conseils aux receveurs municipaux

Monsieur le maire rappelle les délibérations n° 130220.08 et n° 140425.10 accordant une indemnité de conseils à monsieur Philippe Darbon, receveur municipal par intérim, et madame Ana-Sofia Leite-Costa, receveur municipal.

Il précise que ces fonctions de receveur municipal ont été exercées pour 2014 par monsieur Philippe Darbon du 1^{er} janvier au 28 février et que madame Ana-Sofia Leite-Costa est en poste effectif depuis le 03 mars 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Prend acte de ces dates et décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, du 1^{er} janvier au 28 février 2014 pour monsieur Philippe Darbon et à compter du 03 mars 2014 pour madame Ana-Sofia Leite-Costa.

Délibération n° 141104.14 : Démolition de la maison du Puygerolles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 100506.01 relative à l'incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître, immeubles situés à Puygerolles provenant de la succession Accolas. Cette procédure a été menée à terme.

Parmi ces immeubles figure un bâtiment sur la parcelle AO n° 9, ancienne maison d'habitation en très mauvais état qui porte atteinte aux constructions voisines. Monsieur le maire propose que, pour assurer la sécurité, cette construction soit démolie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
- est d'avis favorable à la démolition du bâtiment pour assurer la sécurité des constructions voisines.
